



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3103**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 4 ter rue de Montessuy et appartenant à la copropriété Le 1888

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3103**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 4 ter rue de Montessuy et appartenant à la copropriété Le 1888**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, dépendant de parcelles cadastrées BK 123p et BK 126p, situées 4 ter rue de Montessuy à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété Le 1888.

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre de l'opération de requalification du quartier en vue de l'élargissement de la rue de Montessuy.

Ces parcelles sont en effet inscrites en emplacement réservé de voirie n° 62 au plan local d'urbanisme (PLU), et couvrent ensemble une superficie d'environ 120 m², étant précisé que la superficie définitive sera déterminée lors de l'établissement par un géomètre expert du document d'arpentage dont le coût sera pris en charge par la Métropole.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'environ 120 m², libres de toute location ou occupation, dépendant de parcelles cadastrées BK 123p et BK 126p, situées 4 ter rue de Montessuy à Caluire et Cuire et appartenant à la copropriété Le 1888, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 6 novembre 2014 pour un montant de 1 680 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5104.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.